

ARTICLE 1 - Préambule

Le Comité Occitanie de Cyclisme de la FFC organise le trophée Occitanie de Cyclo-cross. Ce trophée permet de mettre en valeur les qualités sportives ainsi que la régularité des compétiteurs licenciés à la Fédération Française de Cyclisme lors de la saison Cyclo-Cross.

ARTICLE 2 - Catégories

Le trophée Occitanie de Cyclo-Cross est ouvert aux catégories suivantes (Catégorie de la Saison 2020) et comportera treize classements distincts.

Poussins	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2012 et 2013
Pupilles	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2010 et 2011
Benjamins	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2008 et 2009
Minimes	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2006 et 2007
Dames Minimes	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2006 et 2007
Cadets	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2004 et 2005
Dames Cadettes	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2004 et 2005
Juniors	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2002 et 2003
Dames Juniors / Séniors	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 2003 et avant
Séniors (jusqu'à 39 ans)	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés entre 1981 et 2001
Masters 1 (40 – 44 ans)	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés entre 1976 et 1980
Masters 2 (45 – 49 ans)	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés entre 1971 et 1975
Masters 3 (50 ans et plus)	2 ^{ème} Trophée	coureurs nés en 1970 et avant

ARTICLE 3 – Barèmes

Barème	Places																	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
N°1	25	22	20	19	18	17	16	15	14	13	... jusqu'à 1 points							
N°2	40	36	32	30	28	26	25	24	23	22	... jusqu'à 1 points							
N°3	50	46	42	40	38	36	34	32	30	28	... jusqu'à 2 points							

1 point sera attribué à tout concurrent n'entrant pas dans les points ou ayant abandonné

ARTICLE 4 – Calendrier

Date	Epreuve	Organisateur	Barème
15/09/2019	CYCLO CROSS VILLE DE MENDE CŒUR DE LOZERE	VC MENDE LOZERE	1
21/09/2019	NUIT DU CYCLO CROSS au Tostadium	A.L. TOSTAT	1
22/09/2019	CYCLO CROSS DES BERGES DU TARN - VILLEMUR SUR TARN	AS VILLEMUR	1
29/09/2019	CYCLO CROSS DU BOULOU	CC LE BOULOU	2
06/10/2019	3 ^{ème} CYCLO CROSS DE LA VILLE DE CASTELSARRASIN	CA CASTELSARRASIN	2
13/10/2019	CARBONNE - ECOLE DE VELO	CO CARBONNE	1
13/10/2019	CYCLO CROSS DU GRAND ALES (Domaine du Rouret - St Christol les Ales)	VELO SPRINT du GRAND ALES	1
18/10/2019	CYCLO CROSS DE SAINT JUERY - Nocturne	SAINTE JUERY OLYMPIQUE	1
20/10/2019	4 ^{ème} CYCLO CROSS D'UZES	UZES VELO CLUB	1
20/10/2019	GSO - 23 ^{ème} CYCLO CROSS DE CASTRES	VSLLE CASTRES	1

27/10/2019	CYCLO CROSS MURET	AS MURET / VILLENEUVE CYCLISME	1
01/11/2019	CYCLO CROSS DE MONTAUBAN - LES ABATTOIRS	VS MONTALBANAIS	1
03/11/2019	21ème GP VILLE DE NIMES DE CYCLO CROSS	NIMES CYCLISME	1
03/11/2019	CYCLO CROSS DE LA VILLE DE SAINT GAUDENS	ST GO CYCLISME	1
10/11/2019	CYCLO CROSS FLORAC	FLECHE FLORACOISE	1
10/11/2019	CYCLO CROSS DE FONTALBA	UV MAZAMET	1
11/11/2019	CYCLO CROSS DE VABRE - RODEZ	VC RODEZ	1
17/11/2019	CYCLO CROSS DE COLOMIERS	US COLOMIERS	1
17/11/2019	CYCLO CROSS DE MONTFLOURES - BEZIERS	BMC BEZIERS	1
24/11/2019	CYCLO CROSS DE BOULOC	US FRONTON	1
24/11/2019	CYCLO CROSS DE ST JEAN DE VEDAS - GRAND PRIX DU DEPARTEMENT	VC VEDASIEN	1
01/12/2019	CYCLO CROSS D'ALBI	ALBI VELO SPORT	2
08/12/2019	CHAMPIONNAT REGIONAL - NARBONNE	VS NARBONNE	3
15/12/2019	22ème CYCLO CROSS DU COMITE DE L'AUDE - BIZANET	CD AUDE / VS NARBONNE	1

Article 5 – Epreuves et Participation

Poussins	7 mn
Pupilles	10mn
Benjamins	15mn
Minimes / Dames Minimes	20mn
Cadets / Dames Cadettes	30mn
Juniors / Dames Juniors/Seniors	40mn
Seniors	50mn
Masters 1 et 2	50mn
Masters 3	40mn

Les dames Junior/Senior et les masters partiront ensemble. (40 min pour les dames/masters 3 et 50 min pour les masters 1/2)
Dans la mesure du possible il faudra prévoir 2 épreuves distinctes pour les Juniors/Seniors et les Dames/Masters.

Epreuve Minimes / Dames Minimes : Pas de départ décalé.

Epreuve Cadets / Dames cadettes : Pas de départ décalé.

Les Masters qui choisissent de courir avec les Seniors sur le Trophée Régional devront s'engager, pour toute la saison avec les Seniors. Cependant, ils participeront aux championnats Régionaux dans leur catégorie Master.

Article 6 – Mise en grille de départ

La zone de départ doit pouvoir contenir au moins cinq coureurs de front.

Les coureurs seront placés par lignes successives. Il est admis un minimum de 5 coureurs et un maximum de 8 coureurs par ligne.

Les grilles de départs des différentes épreuves seront établies en fonction du classement provisoire du Trophée Régional, par ordre croissant, exception faite pour les coureurs ayant des points UCI (<http://fr.uci.ch/cyclo-cross/ranking/>) qui seront placés en première lignes.

Coureur Hors comité avec des points à la Coupe de France sera placé en 2^{ème} ligne

Les dames minimales et cadettes courent respectivement avec les minimales garçons et cadets. Elles doivent être placées sur la grille de départ suivant le trophée régional commun (dames et hommes) avec une dame positionnée sur chaque par ligne. (1^{ère} dame sur la 1^{ère} ligne, 2^{ème} dame sur la 2^{ème} ligne...)

Un regroupement des catégories Seniors/Juniors/Masters/Dames aura lieu uniquement si le nombre de participants est insuffisant pour faire 2 courses distinctes.

Tout coureur n'étant pas engagé par internet sera placé en fond de grille, exception faite des coureurs avec un contrat Professionnel.

Pour les épreuves du calendrier régional, les vélos de type VTT tels qu'ils sont utilisés dans les épreuves de VTT Cross-Country sont tolérés. Les coureurs utilisant ces vélos seront placés à la fin de la grille de départ.

Article 6-1 – Grilles de départ lors de la première épreuve

Lors de la première épreuve du calendrier, et, en l'absence de classement du Trophée régional en cours, la grille de départ sera établie comme suit :

- **Grille de départ établie en fonction du classement aux Trophées Régionaux 2018-2019, uniquement sur la première épreuve.**

Critères permettant d'établir la grille de départ pour la première épreuve :

Catégorie Poussins* : Ce sont uniquement les poussins 1^{ère} année de la dernière saison de cyclo-cross qui seront placés sur la première épreuve.

Catégories suivantes* : Ordre d'appel en fonction du classement des Trophées Régionaux de cyclo-cross 2018-2019. Il faudra alterner entre les coureurs qui étaient déjà dans cette catégorie et ceux qui montent de catégorie.

** : Sur la première épreuve, seuls les 16 premiers de chaque classement seront mis en grille, les autres coureurs seront placés par ordre de présentation ou d'appel. Soit 16 coureurs par catégorie placés prioritairement par rapport aux autres coureurs.*

Article 7 – Réglementation

Le changement de catégorie s'effectue à l'ouverture de la saison de cyclo-cross.

Exemple : Un minime 2^{ème} année en 2019 est cadet 1^{ère} année dès l'ouverture de la saison de cyclo-cross.

Balisage :

L'usage d'éléments dangereux le long du parcours, tel que fil de fer (clôture électrique ou non) et piquets métalliques (y compris pour les banderoles publicitaires) est interdit. De plus, le parcours doit rester éloigné de tout élément présentant un danger pour les coureurs.

Zone de départ :

Le premier rétrécissement ou obstacle après le tronçon de départ ne peut-être brusque ; il doit permettre un passage facile de l'ensemble des coureurs.

L'angle du premier virage doit-être supérieur à 90°.

Départ balisé

Tous les départs des épreuves doivent être au même endroit du circuit (exception possible pour les pré-licenciés)

5 coureurs au minimum et 8 au maximum de front

Zone de dépannage :

2 zones de dépannage seront mises en place sur le parcours ou une zone de dépannage double. Aucun dépannage ne pourra être effectué en dehors de cette zone sous peine de déclassement.

Article 7-1 – Réglementation écoles de vélo (Jusqu'à benjamin)

Des épreuves d'initiation peuvent être organisées telles que définies dans l'article 9.2.009 du titre IX Ecole de vélo.

Une planche de 20cm maximum est autorisée pour les benjamins. **Elle est interdite pour les catégories inférieures aux benjamins.**

Tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit).

Les escaliers sont interdits.

Ravitaillement : Le ravitaillement est interdit, sauf s'il est expressément autorisé par les arbitres (cas de températures élevées par exemple).

Article 7-2 – Réglementation pour les autres catégories (à partir de minime)

Référence : Réglementation fédérale au Titre V - cyclo-cross.

Obstacles :

Les escaliers en descente sont interdits.

Pour les épreuves minimales, tout franchissement d'obstacle doit pouvoir s'effectuer à vélo ou par soulevé (portage interdit).

Une planche de 20cm maximum est autorisée. Les escaliers sont interdits.

Une section de planches peut être placée sur le parcours. Cet obstacle doit être composé de 2 planches, disposées dans un intervalle de 4 à 6 m maximums.

A partir de la catégorie cadet, la hauteur des planches sera de 40cm maximum. Leur largeur sera la même que celle du circuit. Une ou les deux planches peuvent être remplacées par un ou deux troncs d'arbre selon le cas. Si un tronc d'arbre est utilisé, son épaisseur maximum devra être de 40 cm

Les arches gonflables qui traversent le circuit sont interdites.

Ravitaillement :

Application de la réglementation de la FFC, le coureur peut prendre le départ avec un bidon mais le ravitaillement en course est interdit, sauf s'il est expressément autorisé par les arbitres (cas de températures élevées par exemple).

Article 7-3 – Procédure de départ

Les coureurs sont rassemblés dans la zone d'appel au maximum 10 minutes avant le départ.

Ils doivent attendre le départ avec un pied au sol au minimum, et ils ne peuvent bénéficier d'aucun point d'appui autre que les roues du vélo et de leurs pieds, sous peine d'être relégués à la dernière place dans leur couloir de départ.

Le départ est donné par un coup de sifflet, par un arbitre, après avoir vérifié que le parcours est disponible et que les coureurs respectent les règles de départ.

Le décompte sera annoncé par le starter de la manière suivante :

- **ANNONCER « départ 1 minute », la zone de départ et les côtés doivent être entièrement libres, y compris pour les commissaires.**
- **ANNONCER « départ 30 secondes ».**
- **ANNONCER « départ 15 secondes ».**
- **DONNER LE DEPART dans les 8 dernières secondes.**
- **Ne pas décompter à voix haute 5, 4, 3, etc...**
- **Si la première ligne avance, se placer devant les coureurs, arrêter la procédure, faire reculer les coureurs et reprendre à 30 secondes.**

Article 8 – Horaires de départ

Pour les épreuves de Barème 1, les Juniors auront un départ décalé d'1 minute par rapport aux séniors.

Pour les épreuves de Barème 2, le départ de juniors sera séparé d'1 minute par rapport aux Master.

Epreuves de barème 1 :

- 11H: Pré-licenciés
- 11H10 : Poussins
- 11H20 : Pupilles
- 11H40 : Benjamins
- 12H05 : Minimes
- 12H30 – 13H00 : Pause / Remise récompenses Minimes et écoles de cyclisme
- 13H00 : Cadets
- 13H50 : Masters et Dames Juniors/Seniors
- 15H00 : Seniors – Masters 1 / 2 / 3 et Juniors
- A la fin de la dernière épreuve : Remise récompenses à partir de l'épreuve cadets

Epreuves de barème 2 :

- 11H: Pré-licenciés
- 11H10 : Poussins
- 11H20 : Pupilles
- 11H40 : Benjamins
- 12H05 : Minimes
- 12H30 – 13H00 : Pause / Remise récompenses Minimes et écoles de cyclisme
- 13H00 : Cadets
- 13H50 : Juniors et Dames Juniors/Seniors et Masters
- 15H00 : Seniors – Masters 1 / 2 / 3
- A la fin de la dernière épreuve : Remise récompenses à partir de l'épreuve cadets

Article 9 – Validation du circuit

En cas de non-respect de la réglementation fédérale, d'un circuit trop exigeant ou d'une zone dangereuse, l'équipe régionale listée ci-après est habilitée à effectuer une modification du circuit si elle le juge nécessaire, y compris avant les épreuves.

- Les arbitres désignés sur l'épreuve
- Gilles Girardot – Président du comité régional
- Benoit Malaval – Conseiller Technique et Sportif
- Laurent Durvelle – Entraîneurs régional
- Jean-Pierre Audard – Référent du corps arbitral
- Julien Almansa – Commission cyclo-cross
- Stéphane Roger – Commission cyclo-cross
- Philippe Bessettes – Commission cyclo-cross

Article 10 – Classements

Les classements du Trophée Occitanie de Cyclo-cross seront établis par l'addition des points acquis par les coureurs licenciés en Occitanie ou dans un autre comité.

Les coureurs Masters décidant de courir avec les Seniors seront classés toute la saison avec ces derniers.

Un classement sera effectué par catégories, telles que définies à l'article 2, en prenant en compte les barèmes des épreuves définis à l'article 3.

Les classements prendront en compte seulement le **meilleur résultat du week-end, en termes de points.**

Pour les catégories Poussin, Pupille, Benjamin, Minimes et Cadets seront pris en compte les **5 meilleurs résultats, en termes de points**, et le championnat régional.

Pour les catégories Juniors, Séniors et Masters seront pris en compte les **8 meilleurs résultats, en termes de points**, et le championnat régional.

Pour les trophées Dames Minimes et Cadettes, le classement sera établi par rapport aux résultats des Dames Minimes et cadettes seules (exemple : 1^{ère} Dames Minimes = 25 pts, 2^{ème} Dames Minimes = 23 pts...)

Le coureur ayant totalisé le plus grand nombre de points sera déclaré vainqueur du Trophée Occitanie de Cyclo-Cross.

Le Championnat Occitanie de Cyclo-Cross départagera les éventuels ex-aequo.

Article 11 – Bonification

Tout coureur sélectionné en équipe de France le même jour qu'une épreuve du Trophée Occitanie de Cyclo-Cross se verra attribué 50 points de bonification.

Tout coureur qui participe à la Coupe de France le même jour qu'une épreuve du Trophée Occitanie de Cyclo-Cross se verra attribué un nombre de points équivalent à son rang en fonction du classement par rapport aux coureurs de la région. (barème n° 1) exemple : 1^{er} coureur licencié en Occitanie 25 pts, 2^{ème} coureur 23 pts etc....

Article 12 – Vérification

Le coureur doit vérifier le classement évolutif du Trophée Occitanie de Cyclo-Cross. Son club doit avertir le Comité Occitanie de Cyclisme de la FFC en cas de problème et ceci dans un délai raisonnable après la publication de ce classement.

Article 13 – Litiges

Le collège des arbitres, les membres de la commission Cyclo-cross, l'entraîneur régional et le Conseiller Technique et Sportif seront chargés d'examiner et de trancher tous les litiges pouvant intervenir.

La commission Cyclo-cross est habilitée à modifier tout ou partie du présent règlement, si l'esprit s'en trouve altéré.

Article 14 – Parution

Le classement sera publié régulièrement sur le site officiel du Comité Régional Occitanie de Cyclisme

<https://www.comiteoccitanieffc.com>.

Article 15 – Responsabilités au sein de la commission

- Correspondant pour l'arbitrage : AUDARD Jean-Pierre
- Correspondant pour l'école de cyclisme :
- Président Commission Cyclo-cross : ALMANSA Julien

Article 16 – Récompenses

Une récompense sera attribuée au premier de chaque catégorie.

La présence de chaque lauréat(e) sera obligatoire, lors de la Remise des Trophées.

L'absent(e) ne percevra pas sa récompense, sauf motif dûment justifié.